20 février 2020 [VIA COURRIEL]

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
mine-matawinie@bape.gouv.qc.ca

OBJET : MÉMOIRE SUR LE PROJET MINIER MATAWINIE DE NOUVEAU MONDE GRAPHITE

Madame la présidente,
Monsieur le commissaire,

Par la présente, la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et MiningWatch Canada souhaitent vous faire part de leurs principales préoccupations et recommandations en relation avec le projet Matawinie de la minière Nouveau Monde Graphite à Saint-Michel-des-Saints, dans la région de Lanaudière.

LA COALITION ET MININGWATCH CANADA

Respectivement fondées en 1999 et en 2008, MiningWatch Canada (MWC) et la Coalition Québec meilleure mine (QMM) visent tous deux à promouvoir des meilleures pratiques et politiques publiques dans le secteur minier sur les plans social, environnemental et économique. Alors que la Coalition axe ses actions au Québec, MiningWatch Canada agit à l'échelle nationale et internationale. MiningWatch Canada est l'un des membres fondateurs de la Coalition Québec meilleure mine.

Fondée en 2008, QMM regroupe aujourd'hui une trentaine d'organismes qui représentent, collectivement, plus de 250 000 individus de toutes les régions du Québec. Depuis plus de 10 ans, la Coalition a été au cœur de tous les débats et a contribué à sensibiliser les décideurs publics et un large pan de la société québécoise sur plusieurs enjeux qui touchent le secteur minier. Elle a participé activement à redéfinir les politiques publiques, notamment la Loi sur les mines, les redevances minières, les garanties financières à la restauration, l'encadrement environnemental, l'acceptabilité sociale, les territoires incompatibles à l'activité minière, de même que les positions du Québec sur les filières de l'uranium et de l'amiante. La coalition a participé à une dizaine d'évaluations environnementales de projets miniers au Québec. Depuis 2014, QMM est un membre actif du Comité consultatif du ministre des mines du Québec.

Fondée en 1999, MiningWatch Canada regroupe aujourd'hui une trentaine d'organismes membres qui représentent, collectivement, plusieurs centaines de milliers d'individus de partout au Canada. Depuis 20 ans, MWC est devenu un acteur incontournable avec plus de 200 enquêtes, interventions, rapports et actions juridiques sur autant de projets miniers à l'échelle nationale et internationale. Environnement, droits humains, droits autochtones, transparence et imputabilité des entreprises—voilà autant d'enjeux qui justifient les interventions de MWC à l'échelle des communautés comme à celle des politiques publiques. MWC est un membre fondateur et actif du comité aviseur de l'Initiative nationale pour les sites miniers orphelins et abandonnés (INMOA-NOAMI, fédéral/provincial)[1]. MWC est un membre actif du comité aviseur pour le programme national de Neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier (NEDEM-MEND)[2]. Jusqu'à tout récemment, MWC était également membre des comités aviseurs du ministre des mines de l'Ontario, de la réforme fédérale sur les évaluations environnementales, et de l'enquête nationale de la Commissaire à l'environnement et au développement durable sur le contrôle de la pollution des eaux minières au Canada. MWC a participé à une vingtaine d'actions juridiques, dont quatre à la Cour fédérale et à la Cour suprême du Canada.[3]

---

[1] https://www.abandoned-mines.org/
[2] http://mend-nedem.org/
[3] Incluant : MWC vs Canada concernant le cas de la mine Red Chris (division du projet pour éviter une évaluation environnementale); MWC vs Canada pour forcer l'Inventaire national des rejets de polluants à divulguer les données sur la quantité de déchets miniers produits.

NOS PRÉOCCUPATIONS

Après plus de deux années d'analyses et de suivis du projet Matawinie de la minière Nouveau Monde Graphite (NMG) à Saint-Michel-des-Saints, voici nos principales préoccupations :

1. **Risques de contamination de l'eau associés au stockage de millions de tonnes de déchets miniers à court et à long terme (200+ ans)**

   Tel que proposé, le projet génèrerait des millions de tonnes de déchets miniers acidogènes, riches en métaux lourds et en d'autres substances toxiques, qui posent des risques de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines à court et à long terme (siècles).

   La méthode proposée pour stocker et enfouir ces déchets n'est pas éprouvée, ni au Québec, ni à l'internationale, et encore moins pour un site d'une telle ampleur, en milieu humide et nordique, et pour un tel volume de déchets aussi réactifs chimiquement.[4]

   Ces risques sont d'autant plus significatifs que le projet est situé en hauteur, à la tête de sous-bassins versants qui se déversent dans de nombreux lacs et cours d'eau environnants, dont le ruisseau à l'Eau morte et la rivière Matawin (et le Lac Taureau plus en aval), en milieu habité hautement valorisé pour la villégiature, la récréotourisme et l'écotourisme (voir ci-dessous).

   Bien que NMG tente d'innover dans la façon de gérer ces déchets miniers, elle fait face, à notre avis, à des enjeux insolubles qui posent de trop grands risques, à la fois pour l'environnement et les populations locales, mais également pour l'ensemble la société québécoise, qui seraient aux prises, un jour ou l'autre, à devoir gérer ce site de déchets miniers.

   Si NMG reconnaît les risques acidogènes et toxiques que ses déchets miniers représentent, elle continue à sous-estimer les risques environnementaux, techniques, opérationnels et financiers que leur gestion représente. À l'inverse, NMG surestime l'efficacité des mesures de mitigation et de contingence qu'elle propose. Les études actuelles présument « le meilleur scénario » (que « tout ira bien »), contrairement aux meilleures pratiques qui insistent généralement pour une approche beaucoup plus prudente et conservatrice[5].

   L'ensemble des mesures de mitigation et de contingence actuelles ne reposent que sur des tests de laboratoire et des modèles numériques. Bien que NMG s'était engagée dès 2018 et dans ses évaluations environnementales à faire des tests terrains, à plus grande échelle, aucun n'a été effectué à ce jour. En dépit de cet état de fait, les modélisations de SNC Lavalin, et notamment celles de MDAG et Lamont (DA22) pour l'ennoiement d'une partie des déchets dans la fosse, sont pourtant claires : les déchets miniers présentent un fort potentiel de lixiviats acides et riches en métaux et autres contaminants, et ce, pour des siècles à venir.

   Avec la co-déposition à sec proposée actuellement, nous sommes particulièrement préoccupés par l'oxydation inévitable, à court et à long terme, d'une partie non négligeable (et sans doute significative) des résidus et des stériles miniers (aussi en partie acidogène). Cette oxydation « à sec », combinée avec les risques connus de bris et de fuite des barrières capillaires, surtout celles disposées en pente[6], résulterait à l'infiltration éventuelle de l'eau (et d'oxygène), qui aurait pour effet de libérer et de mobiliser des quantités importantes de contaminants. Nous sommes également préoccupés par les risques opérationnels connus, lesquels exigent une extrême minutie et souci du détail, de même qu'une grande expérience opérationnelle et des moyens financiers

---

[4] Outre les cas déposés à la commission (DA13), dont aucun ne valide la méthode proposée ici, une revue de l'ensemble des cas présentés depuis plus de 25 ans aux conférences annuelles du MEND-BC, auxquelles nous participons régulièrement, révèle également l'absence de cas semblables (http://bc-mlard.ca/) –voir plus bas pour des exemples de recouvrement de sols et de barrières capillaires.

[5] Voir notamment les rapports des ingénieurs Jim Kuipers 2020 et Philippe Marion 2020 déposés à la commission. Le Guide de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec encourage également l'analyse de scénarios plus prudents (https://mern.gouv.qc.ca/mines/restauration/documents/Guide-restauration-sites-miniers_VF.pdf), de même que les standards de l'*Initiative for Responsible Mining Assurance* (https://responsiblemining.net/wp-content/uploads/2018/07/IRMA_STANDARD_v.1.0_FINAL_2018-1.pdf).

[6] Surtout celles disposées en pente, durant des conditions non optimales de production commerciale, en milieu nordique avec des cycles de gel-dégel, et exposées à de possibles évènements climatiques extrêmes, etc. Voir notamment les leçons tirées des sites répertoriés par les conférences du BC-MEND, dont le site LTA (2004, qui date un peu, http://bc-mlard.ca/files/presentations/2004-17-AUBERTIN-lessons-learned-field-applications-ccbe.pdf), Equity Silver en C.-B. (2018, http://bc-mlard.ca/files/presentations/2018-25-MEINTS-AZIZ-equity-silver-25-years-closure.pdf), Altamina (4 à 10 ans d'expériences, 2016, http://bc-mlard.ca/files/presentations/2016-5-BECKIE-lessons-learned-multiple-scales-impact-prediction.pdf, notamment diapo 26), Risgeway Gold Mine (2012, http://bc-mlard.ca/files/presentations/2012-5-DUCKETT-ETAL-ard-mgt-at-rio-tinto-ridgeway.pdf, qui insiste sur les défis opérationnels et l'importance critique des pentes et du maintient de 85% de saturation—Rio Tinto est une multinationale avec de grands moyens). Par ailleurs, il y aurait possiblement des leçons à tirer des sites connus de Raglan et de Green Creek.

solides permettant d'absorber les délais et les complications inévitables de telles opérations. NMG est une petite entreprise avec aucune expérience opérationnelle et généralement très peu de moyen financier (voir ci-dessous).

La principale mesure de contingence prévue—le traitement de l'eau—n'est aucunement détaillé comme il le faudrait. Le coût de construction d'une « unité » de traitement à moins de $400,000, tel que documenté actuellement dans l'étude de faisabilité, nous apparaît nettement insuffisant. Deux usines de traitement que nous avons visitées récemment—lesquelles devront opérer pendant plus de 100-400 ans selon les modèles actuels—dont l'une traite en moyenne l'équivalent d'environ 10 millions de litres par jour d'effluents acides chargés de métaux, ont toutes deux coûté plus de 30 millions en capitalisation il y a maintenant déjà plus de 10 ans; et de 1 à 3 millions en coût d'opération annuellement.[7]

Nous sommes également préoccupés par les charges polluantes, accumulées pendant des années, voire des décennies (plusieurs milliers de tonnes de divers métaux et contaminants). Ces quantités de polluants accumulés dans l'environnement peuvent avoir des effets significatifs sur les milieux récepteurs, ici principalement les habitats aquatiques du ruisseau à l'Eau morte et de la rivière Matawin, du Lac Taureau plus en aval, de même que les eaux souterraines et du Lac aux Pierres connexe au projet. Nous estimons que l'effet cumulatif de ces charges polluantes n'a été pleinement pris en compte dans les études actuelles.

Somme toute, la nature très réactive chimiquement des déchets miniers requerrait normalement, selon les méthodes conventionnelles, un ennoiement rapide des résidus et des stériles. Or, cette méthode comporte aussi des risques majeurs pour l'environnement et la sécurité publique (ex : déversements catastrophiques) dans le contexte géographique de l'actuel projet de NMG (milieu habité et de villégiature, à quelques kilomètres en amont du village de Saint-Michel-des-Saints et du Parc régional du Lac Taureau)—à moins que la quasi-totalité des déchets miniers puissent être retournés en fosse selon un échéancier rapide, en revoyant complètement le design et la séquence de production du projet.

2. Impacts sur la villégiature, le récréotourisme et l'écotourisme

Le tourisme et la villégiature sont des économies majeures et durables localement, en pleine expansion depuis plus de 15 ans. L'économie touristique représente plus de 300 millions et 3000 emplois directs dans la région de Lanaudière. Le pôle de Saint-Michel-des-Saints et du Lac Taureau, dans la MRC de la Matawinie, représente à lui-seul plus de 15 millions de retombées et 300 emplois directs[8]. Près de 55% (201 millions) de la valeur foncière localement y est attribuable à la villégiature. NMG sous-estime les impacts du projet dans ce milieu sensible.

Aucun sondage et aucune étude indépendante ne documente actuellement les impacts probables d'un projet minier d'une telle envergure sur la villégiature, le récréotourisme et l'écotourisme, à la fois dans l'environnement immédiat du projet (+/- 5 km), et plus largement, sur l'image et la perception externe pour l'ensemble du pôle touristique et de villégiature de Saint-Michel-des-Saints et du Parc régional du Lac Taureau—le plus grand plan d'eau à moins de deux heures au nord de Montréal et le premier parc régional habité au Québec (DB 47). Le projet est également à deux pas du secteur nord-est du Parc national du Mont-Tremblant.

Le projet proposé par NMG est situé au cœur d'un milieu de villégiature, habité et fréquenté chaque année par des milliers de citoyens, résidents, villégiateurs, chasseurs, pêcheurs et amants de la nature. On dénombre plus d'une demi-douzaine de lacs et de cours d'eau habités dans un rayon de moins de 5 km du site minier proposé. Par son ampleur, sa durée dans le temps et sa situation en hauteur (sur la plus haute colline du secteur), le projet aura inévitablement des impacts négatifs sur la villégiature et le récréotourisme dans l'environnement immédiat (rayon +/- 5 km). Les impacts immédiats seront principalement attribuables aux bruits quotidiens, surtout par temps calme, les matins et les soirs[9], avec des effets d'écho amplifiés autour des lacs limitrophes (rayon +/- 5 km), de même qu'associés à l'utilisation des équipements lourds et aux dynamitages hebdomadaires (vibrations et surpressions perceptibles dans le sol et dans l'air).

---

[7] L'un de ces sites a actuellement une garantie financière de 80 millions, principalement pour assurer l'opération et le maintien de l'usine pendant une trentaine d'années.

[8] Confirmée lors de la première partie des audiences du BAPE en janvier 2020.

[9] Les matins et les soirs correspondent, par ailleurs, à des périodes parmi les plus sensibles pour la faune, la flore et plusieurs des activités de villégiature et de récréotourisme, comme la chasse, la pêche et la jouissance de la quiétude des propriétés, qu'elles soient permanentes ou secondaires.

Plusieurs témoignages de résidents et de villégiateurs ayant des propriétés à 4-5 km du site minier actuel affirment avoir déjà entendu les foreuses et d'autres équipements miniers utilisés sur le site lors des phases d'exploration et de mise en valeur; ils affirment également avoir entendu et ressenti les vibrations associées aux quelques dynamitages tenus à ce jour. Certains qui habitent et fréquentent les lacs de la région depuis plus de 10-15 ans affirment qu'ils pouvaient entendre, par temps calme, l'ancienne usine de bois à Saint-Michel-des-Saints, située à 6-8 km.[10] Les matins et les soirs correspondent à des périodes de la journée parmi les plus calmes et les plus sensibles pour la faune et plusieurs des activités de villégiature et de récréotourisme, comme la chasse, la pêche, la randonné et la jouissance de la quiétude des propriétés, qu'elles soient résidentielles, de villégiature privée, ou de villégiature commerciale.

La poussière risque également d'être une nuisance importante, particulièrement durant les périodes venteuses et sèches, surtout pour les particules totales dont les normes actuelles sont inadéquates et ne tiennent pas compte de l'accumulation au sol et dans l'environnement.

NMG sous-estime actuellement les impacts de son projet sur la quiétude de ce milieu à forte vocation de villégiature et de récréotourisme, et à l'inverse, surestime l'efficacité des mesures de mitigation prévues. Il y a notamment une différence importante entre les impacts d'une opération de 8 à 12 heures par jour, comme cela était envisagé au départ, et une opération de 16 heures par jour—voire davantage si la minière doit étendre ses heures d'opérations pour des raisons financières ou de délais opérationnels[11]. L'usine qui fonctionnerait 24h par jour occasionnerait également son lot d'impacts[12]. Par ailleurs, il existe peu ou pas de mesures de contingence pour pallier aux nuisances associées aux forages, aux dynamitages et aux va-et-vient des équipements lourds nécessaires pour une telle opération—sauf la réduction des heures ou l'arrêt desdites opérations. Le forage, le dynamitage et l'excavation d'une fosse située en hauteur par rapport au milieu environnant, combinés au placement des résidus et des stériles miniers en talus—en montagne—à l'aide d'équipements lourds (au lieu d'un pipeline pour l'ennoiement conventionnel de résidus acides) occasionneront des nuisances plus importantes que ce que prévoit actuellement le promoteur dans ses modélisations—et certainement au-delà de la limite prévue de 1km.

En outre, le « Plan d'intégration au territoire » du projet promu par la minière n'est pas réaliste. Au-delà des slogans et des images mises de l'avant dans le but de verdir le projet, ce plan fait fi de la réalité de ce que constitue une opération minière visant le dynamitage, l'extraction et le transport de 100 000 tonnes de matériel par semaine (environ 20 000 tonnes par jour)—voire près de 50% de plus si l'on tient compte, dans les faits, des résidus qui devront aussi être manipulés, déplacés, entreposés et compactés à l'aide d'équipements lourds. Ce plan fait fi également de la réalité de ce milieu à forte vocation de villégiature et de récréotourisme, déjà habité et occupé par des centaines de propriétés limitrophes, privées et commerciales, et fréquenté par des milliers d'usagers chaque année. Ce plan ne tient pas compte de ces occupants déjà présents sur le territoire, venus s'y installer, certains depuis des générations, précisément pour la nature et la quiétude à l'extérieur des grands centres et loin de toute activité industrielle.

Outre les impacts dans l'environnement immédiat (+/- 5 km), le projet risque également d'avoir des impacts plus larges sur l'image et la perception d'attractivité touristique du pôle de Saint-Michel-des-Saints et du Lac Taureau—lequel se fonde principalement sur la qualité de l'environnement, la qualité de l'eau et la nature.

Or, le Plan de développement touristique de Lanaudière 2013-2020 du Ministère du tourisme du Québec[13] identifie clairement « la Grande nature » comme étant la dominante attractive du pôle de Saint-Michel-des-Saints et du Lac Taureau avec des activités de « chasse et pêche », des « espaces de nature », la « randonnée » (divers types) et des activités nautiques dont le « canot / kayak ».

Le Plan de développement du récréotourisme de la MRC de Matawinie (DB48) s'inscrit dans la même lignée avec quatre grands « principes directeurs » qui sont « à la base de la vision touristique » régionale, laquelle vise en priorité « le développement du récréotourisme et des parcs régionaux » en affirmant notamment qu'ils assureront :

- « un levier de développement et de prospérité économique pour le territoire »;

[10] Communications personnelles de citoyens, résidents permanents et villégiateurs dans les secteurs des lacs du Trèfle, England et du Domaine La Grange.
[11] Un changement de décret peut être facilement obtenu pour ce type de condition une fois les premières autorisations octroyées, comme nous l'avons vu par le passé.
[12] Quoiqu'en théorie confinée dans un environnement plus contrôlable.
[13] https://lanaudieresa.blob.core.windows.net/media/5963/sommaireexecutif-ptdl_final.pdf

- « une qualité de vie accrue pour les résidents » et « un sentiment d'appartenance et de fierté » accru envers leur région;
- « la pierre angulaire du développement et du positionnement distinctif » au niveau touristique, et ce, « tant au niveau régional qu'extrarégional »;
- « une vision de pérennité des ressources, signifiant une préoccupation majeure pour la protection du milieu naturel, du paysage et du patrimoine naturel et bâti sur le territoire ».

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints souligne elle-même—à travers le conseil actuel et ceux précédents—que « la nature » constitue le principal pilier de l'identité et du développement économique local. En réponse à une question de la commission du BAPE, l'actuelle administration confirme que *« la municipalité s'appuie sur quatre principaux piliers économiques, tous en lien avec la nature, il faut le noter. Il s'agit de la foresterie, de la chasse et la pêche, du tourisme et de la villégiature »* (DQ11.1). Le Plan d'investissement de Saint-Michel-des-Saints 2017 (DB71) souligne l'importance capitale et croissante du récréotourisme pour l'essor identitaire et économique local : *« La demande récréotouristique et de loisirs à Saint-Michel-des-Saints ne cesse de croître. Notre municipalité doit capitaliser et répondre à la demande de terrains et infrastructures ».* Et d'ajouter : *« …relativement aux attraits qui la composent, Saint-Michel-des-Saints peut miser sur les forces de son milieu qui sont: les lacs et les rivières en grand nombre, la nature omniprésente et l'histoire. Les décideurs et les divers intervenants du milieu misent largement sur le développement de l'industrie récréotouristique et son potentiel de diversification pour créer des emplois et revitaliser l'économie de notre région ».*

Le Plan d'affectation du territoire public (MERN 2015, DB19) souligne une très faible vocation du secteur minier dans la région, très majoritairement concentré dans le secteur Joliette (ciment et chaux). Ce plan souligne également des enjeux d'incompatibilité possible avec les usages touristiques et de villégiature, notamment dans le secteur de Saint-Michel-des-Saints. Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie (2018, DB6) indique que la vaste majorité des territoires de Saint-Michel-des-Saints et de Saint-Zénon sont affectés à la villégiature et récréotourisme. De plus, le plan de zonage de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints (DB22, MRC Matawinie 2016) affecte tout le secteur visé par le projet minier de NMG à la « villégiature » et à des « zones paysagères ».

Somme toute, depuis plusieurs décennies, ni les plans de développement touristique du ministère et de la MRC, ni même ceux de la municipalité n'identifient le secteur minier comme un axe de développement privilégié. Au contraire, les principes et les valeurs qui sous-tendent ces plans de développement et le zonage de la municipalité sont largement basés sur la préservation et la valorisation de la qualité des milieux naturels, la villégiature et le récréotourisme. Ils entrent en contradiction avec le développement industriel d'une mine à ciel ouvert de grande envergure. Les milliers de résidents, villégiateurs privés, villégiateurs commerciaux et touristes qui habitent, fréquentent et ont investi dans ce milieu depuis des années le font sur la base de la qualité du milieu naturel—et non de la venue possible d'une opération industrielle à grande échelle. Aucune étude indépendante n'évalue et ne documente les impacts négatifs du projet sur l'importante économie de villégiature et de récréotourisme.

3. Division sociale

Face aux constats précédents, il n'est peut-être pas étonnant de constater que le projet minier de NMG suscite une profonde division sociale entre, notamment, ceux qui prônent le maintien d'une économie de villégiature et de récréotourisme forte, et ceux qui sont prêts à sacrifier une partie de cette économie pour faire place au projet minier et, disent-ils, diversifier l'économie locale.

Or, dans le cas présent, la logique de la diversification économique a de sérieuses limitations, d'une part par la difficulté de concilier un projet industriel d'une telle envergure avec des activités de villégiature et de récréotourisme—les piliers de l'économie locale en expansion (voir ci-dessus), et d'autre part, par la nature non-renouvelable et hautement volatile, spéculative, de l'économie minière—fortement dépendante des marchés internationaux. Comme le disait l'ancien Premier ministre du Québec, Jacques Parizeau : « La seule certitude pour une mine est qu'elle fermera un jour ». L'autre certitude est que tout projet minier, qu'il ferme ou non prématurément à cause d'une faillite ou de difficultés financières, laisse derrière des traces indélébiles sur le territoire, un passif environnemental et financier associés aux déchets miniers dont il faut assurer le suivi et l'entretien à perpétuité.

Il ne faut pas sous-estimer les effets dévastateurs de la volatilité des cycles miniers, ni ceux de la fermeture d'une mine. Dans les régions où il y a beaucoup d'activités minières, ces effets peuvent être en partie tempérés

par le nombre et la diversification des opérations minières dans une même région (plusieurs marchés de métaux et minéraux différents), avec la possibilité d'une plus grande mobilité de la main d'œuvre et des familles de façon intrarégionale. À l'inverse, le danger des petites collectivités qui deviennent quasi-dépendante d'un projet minier d'envergure, sans autre alternative véritable lorsque ce dernier ferme—et en voyant d'autres économies limitrophes déclinées entretemps—est un phénomène négatif bien connu.

Nous sommes également perplexes face aux arguments économiques pour justifier le projet actuel, non seulement par la nature très risqué et spéculative de ce projet (voir ci-dessous), mais également parce que plusieurs témoignages de résidents et de commerçants locaux nous indiquent vivre une pénurie de main d'œuvre importante—notamment dans le contexte d'une économie de villégiature et de récréotourisme grandissante et de plusieurs projets de développements locaux, dont celui de l'usine de la Granaudière (des économies et des projets durables dans le temps, moins dépendant de facteurs exogènes).

Somme toute, loin de l'acceptabilité sociale, le projet actuel suscite plutôt la division sociale. NMG a dû admettre lors de la première partie des audiences du BAPE que les sondages Léger qu'elle a fait réaliser ne tiennent pas compte de près de 50% de la population locale qui dépend fortement de l'économie de villégiature et du récréotourisme. À ce titre, NMG devrait cesser d'employer et de diffuser les résultats de ces sondages tronqués qui ont pour effet de désinformer le public et de diviser davantage la population.

4. Risques financiers et viabilité économique non démontrée

Les risques financiers et la viabilité économique non démontrée du projet constituent une préoccupation majeure. Sans trop nous étendre ici, nous vous référons au rapport de l'ingénieur minier Jim Kuipers (2019), qui a conclut que NMG surestime actuellement les revenus de son projet et, à l'inverse, sous-estime de nombreux coûts et risques.[14]

L'étude de faisabilité de NMG (déc. 2018) indique notamment que le projet est fortement vulnérable aux fluctuations des revenus, notamment les prix de vente anticipé du graphite, au taux de change $CD-US et au taux de récupération du graphite lors des opérations (et enjeux de dilution et de traitement à l'usine). Or, le marché du graphite connaît une explosion de l'offre mondiale, avec une augmentation des réserves connues de près de 323% depuis 10 ans (équivalent à environ 300 ans de production au taux annuel de production actuelle). Conséquemment, les prix ont chuté drastiquement depuis quelques années et, malgré une hausse prévue de la demande à moyen terme, plusieurs projets sont prêts à fournir la demande mondiale à des coûts de production beaucoup plus pas que ceux de NMG. Notons à ce titre que la multinationale Imerys, qui opère la seule mine de graphite en Amérique du Nord au Québec, a préféré ne pas acheter le projet de NMG et plutôt d'investir ailleurs à l'international.

Tels que les soulignent les mémoires de M. Kuipers (2019) et de M. Picard (2020), de même que par plusieurs analystes indépendants, le marché des piles électriques s'éloigne également du graphite naturel et se tourne plutôt vers le graphite synthétique (économie circulaire du pet-coke) et d'autres minéraux qui assurent une plus grande stabilité de l'approvisionnement et de la qualité (Tesla a notamment annoncé à l'automne 2019 se tourner vers une pile de longue durée utilisant uniquement le graphite synthétique et/ou d'autres minéraux). NMG n'a d'ailleurs toujours pas qualifié la qualité de son graphite pour de telles utilisations.

Toujours du côté des revenus, l'utilisation d'un taux de change maintenu à 0,76$ CD-US pour les 26 prochaines années apparaît comme très peu prudent et a une incidence directe sur les revenus. Au même titre, nous ne sommes pas convaincus, avec les études techniques et les résultats de l'usine pilote actuelles, que l'entreprise puissent éviter des dilutions opérationnelles importantes et maintenir un taux de récupération de graphite suffisant pour rencontrer les prévisions financières effectuées. La teneur relativement faible du projet (4.5% graphite vs 10-20% pour d'autres projets de graphite au Québec et ailleurs dans le monde) ne fournit pas beaucoup de marge de manœuvre à cet égard. Aussi, il ne faut pas sous-estimer les difficultés opérationnelles de séparer le gneiss graphitique rencontrant la teneur de coupure économique de celui en-dessous de ce niveau, de même que les effets de dilution potentielle lors des dynamitages et de l'extraction avec le para-gneiss mixte adjacent.

[14] Voir également le mémoire de M. Michel Picard (2020) sur l'état du marché du graphite et celui de M. Tokatélof (2020) pour d'autres considérations économiques et financières.

Du côté des dépenses, NMG apparaît sous-estimer les coûts de capitalisation et les coûts d'opération, notamment ceux associés à la gestion des résidus et des stériles miniers à sec, par co-déposition, avec une barrière capillaire, qui requerront une manutention importante. Des délais et des difficultés sont à prévoir avec une telle méthode. D'autres dépenses importantes qui sont absentes de l'Étude de faisabilité ou non suffisamment documentées incluent: l'achat et l'entretien d'une flotte de véhicules lourds électriques; le coût d'une véritable usine de traitement de l'eau digne de ce nom (voir ci-dessus); le partage des revenus avec la municipalité et la communauté Manawan; les coûts de véritables programmes de compensations pour les propriétaires et les villégiateurs limitrophes (+/- 5km, directs ou via d'éventuels recours légaux); coûts associés à un financement par dette; coûts non documentés en cas d'imprévus ou d'accidents majeurs; coûts d'une garantie financière à la hausse pour assurer le suivi et l'entretien du site à long terme, de même que le traitement de l'eau; etc.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que le prix de l'action de NMG ait chuté de 50% depuis quelques années, qu'aucun contrat de vente ne soit confirmé à ce jour et que le principal actionnaire privé (Pallinghurst) ait acquis près de 20% de l'entreprise à faible coût—possiblement pour d'autres objectifs stratégiques. À ce titre, le cours de l'action de NMG fait face à des enjeux de dilution majeure (perte de valeur unitaire) pour la suite du financement. À défaut d'investisseurs privés, la principale stratégie de financement affirmée par NMG lors de la première partie des audiences du BAPE est de recourir aux fonds des institutions financières du Québec. Cela, en soit, devrait soulever un gros drapeau rouge.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Face aux constats précédents, la Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch Canada recommandent, conjointement, de ne pas approuver le projet minier Matawinie de NMG tel que proposé. Nous sommes particulièrement préoccupés par :

- le manque de démonstration d'une méthode éprouvée pour le confinement de millions de tonnes déchets miniers acides contenant plusieurs métaux lourds et autres contaminants (et les risques associés de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines);
- les impacts anticipés de ce projet industriel d'envergure dans un milieu extrêmement sensible pour les économies majeures que représentent la villégiature et le récréotourisme;
- la division sociale que suscite le projet;
- les risques financiers et l'absence de démonstration de la viabilité économique du projet, pourtant essentielle pour justifier le projet et pour assurer la capacité financière de mettre en place les meilleures mesures de protection du milieu social et de l'environnement.

Pour justifier notre positionnement, nous invoquons notamment les principes de précaution, de prévention, protection de l'environnement, de protection du patrimoine, d'équité sociale et intergénérationnelle, de santé et qualité de vie, et d'efficience économique de la Loi sur le développement durable du Québec. Nous sommes également préoccupés par les impacts du projet sur des espèces fauniques menacées et normalement protégées par les lois fédérales et provinciales.[15]

Par ailleurs, nous joignons au présent mémoire une série de documents et de recommandations qui visent à souligner certaines des lacunes importantes de l'encadrement environnemental actuel du secteur minier au Québec, notamment en relation avec un boom des activités minières reliées aux minéraux dits « critiques et stratégiques ». Nous invitons la commission du BAPE à s'enquérir de ces recommandations et, si possible, d'en faire état dans son propre rapport. Ces documents et ces recommandations incluent :

- Les « 5 conditions pour que les minéraux stratégiques et l'électrification des transports aient meilleure mine » lancées par une coalition d'élus, d'experts et d'organismes à l'Assemblée nationale du Québec en novembre 2019 (document et communiqué);
- La version complète d'une lettre ouverte que nous avons rédigée et publiée récemment dans Le Devoir intitulée : « Transition énergétique : comment éviter l'erreur minérale? » (février 2020). Cette lettre ouverte vise en particulier la condition #1 (réduction à la source) des « 5 conditions » identifiées ci-dessus. À ce titre, soulignons que la Politique de mobilité durable du Québec 2030[16] priorise des mesures visant notamment à

[15] Voir notamment le mémoire de Mme Josée Gagnon déposé à la commission (février 2020).
[16] https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Pages/politique-mobilite-durable.aspx

« éviter » les déplacements et l'utilisation de l'auto-solo. Voir également le mémoire de Mme Catherine Morency déposé à la commission à ce sujet.

- Notre correspondance avec les ministres des Ressources naturelles et de l'Environnement du Québec en relation avec les conditions #2 et #3 référées ci-dessus (novembre 2019). Nous y soulignons particulièrement de modifier l'article 82 de la Loi sur les mines pour gérer les conflits d'usage lorsque des claims miniers existent, de même que l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec.
- Notre correspondance avec la MRC d'Argenteuil dans le cadre des consultations publiques récentes pour l'établissement de Territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM). Cette correspondance souligne quatre problèmes majeurs reliés au processus actuel d'établissement des TIAM, notamment les critères d'application trop restrictifs, l'absence de mécanisme pour gérer les conflits d'usage lorsque des claims miniers existent, l'insuffisance de l'expertise et des ressources offertes aux MRC et la non-applicabilité des TIAM pour les communautés autochtones (soulignons que la Loi sur les mines est présentement contestée devant le tribunal par la Nation algonquine du Lac Barrière).
- La présentation de MiningWatch Canada, qui souligne des lacunes importantes en relation avec l'application des lois et des règlements visant la prévenir et à contrôler la pollution des eaux minières au Canada (avril 2019). Ces constats s'appliquent également à la la Directive 019 au Québec. Nous vous encourageons également à prendre connaissance des lacunes dans l'application des lois pour le secteur minier, tel que souligné dans le mémoire du Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT, février 2020).
- Enfin, nous incluons également une compilation de certains des principaux constats et des avis émis par différentes commissions du BAPE depuis une dizaine d'années en relation avec l'encadrement du secteur minier au Québec (il y manque les recommandations du BAPE générique sur l'uranium).

Merci de l'attention que vous porterez à la présente,

Sincères salutations,

Ugo Lapointe
Coordonnateur, MiningWatch Canada
Cofondateur et coporte-parole, Coalition pour que le Québec ait meilleure mine
Membre, Comité consultatif du ministre des mines du Québec
Membre, Comité aviseur du programme national de neutralisation des drainages miniers (fédéral-provincial)
Membre, Comité aviseur de l'initiative nationale sur les sites miniers orphelins et abandonnés (fédéral-provincial)

De la mine aux véhicules électriques : 5 conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine

Novembre 2019

1. Réduction à la source

Prioriser les investissements dans le recyclage et l'économie circulaire, les modes de transport et de consommation à la fois sobres en carbone et sobres en métaux/matériaux, le transport collectif, le covoiturage, les véhicules économes; de réelles mesures bonus/malus pour décourager les gros véhicules énergivores; modifier le mode de financement des municipalités pour stopper l'étalement urbain et des infrastructures routières.

2. Protection de l'environnement

Assujettir toute nouvelle mine à une évaluation environnementale et des consultations du BAPE—l'équivalent se fait déjà pour le nord du Québec; interdire toute exploitation minière à proximité des milieux écologiques sensibles, dont les eskers d'eau potable, et prioriser l'atteinte des objectifs d'aires protégées partout au Québec -- il y a beaucoup de retard dans le sud du Québec et dans les régions minières comme l'Abitibi-Témiscamingue.

3. Aménagement du territoire et respect des collectivités locales

Revoir les lois et les cadres actuels afin de donner davantage de pouvoirs aux municipalités, MRC et Nations Autochtones pour protéger les milieux sensibles de leurs territoires, notamment les milieux de villégiature, de récréotourisme, d'écotourisme, de foresterie durable (éliminer ou modifier l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; revoir et renforcer les articles 82 et 304.1.1 de la Loi sur les mines du Québec; revoir et renforcer les orientations gouvernementales pour les « territoires incompatibles à l'activité minière »).

4. Principe pollueur-payeur

Exiger des garanties financières solides pour le nettoyage des sites miniers contaminés aux frais des entreprises et non des Québécois, incluant un fonds financé en partie par l'industrie pour les sites abandonnés dont la dette s'élève à 1.2 milliard (fonds financé à 50/50 entre l'industrie et l'État, à l'aide d'une redevance environnementale de 0.3% à 0.5% sur la valeur brute produite). Renforcer la capacité des ministères, de même que les sanctions pénales en cas d'infractions environnementales.

5. Critère d'investissement responsable

Revoir et renforcer les critères sociaux, environnementaux et économiques d'Investissement Québec et la Caisse de dépôt et placement, notamment dans le secteur minier et de l'innovation, en collaboration avec des experts indépendants et diverses parties prenantes.

Références et ressources (non exhaustif)**:** Vidéo présentant les 5 conditions (2019); Conférence internationale « Pour que le climat ait meilleure mine » (2019); Boom minier à prévoir pour les minéraux critiques et stratégiques (2017, 2019, 2019); Tendances sur les déchets miniers au Québec et à l'international (2018, 2019); Enjeux des déversements miniers au Canada et à l'international (2017, 2019, 2017); Enjeux du contrôle de la pollution de l'eau minière (2019); Potentiel de recyclage de certains minéraux stratégiques (2019).

APPUYANT LES 5 CONDITIONS (NOV.2019) :

Association pour la protection du Lac Taureau

Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie

Coalition pour que le Québec ait meilleure mine

Comité citoyen pour la protection de l'esker

Eau Secours

Équiterre

Fondation David Suzuki

Greenpeace Canada

Grenville-sur-la-Rouge

MiningWatch Canada

Nature Québec

Parti québécois

Québec Solidaire

Regroupement pour la protection des lacs de la Petite-Nation

Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue

SOS-Grenville-sur-la-Rouge

Daniel Breton, ex-ministre de l'Environnement du Québec et expert en électrification des transports

Pierre Langlois, consultant-expert en mobilité durable et en électrification des transports

Marie-Ève Maillé, consultante et marraine de la campagne Solidarité Grenville-sur-la-Rouge

Paul Piché, artiste et parrain de la campagne Solidarité Grenville-sur-la-Rouge

FAITS SAILLANTS

- **GES :** L'extraction et la transformation des minéraux contribuent à 10% des GES mondiaux [6].
- **Déchets miniers :** Pour plusieurs minéraux, chaque tonne produite génère 100 à 1 million de tonnes de déchets miniers. La production de déchets miniers a bondi de plus de 300% en 10 ans au Québec et à l'internationale [1], et représente de loin la principale source de déchets solides au Québec—soit plus de 20 fois la quantité des déchets domestiques destinés à l'enfouissement. Ces déchets miniers contiennent des substances toxiques pour l'environnement qui doivent être sécurisés à perpétuité.
- **Déversements miniers :** Les déversements catastrophiques de déchets miniers sont en hausse de 55% depuis 1990 [2], occasionnant d'importants impacts environnementaux et des pertes de vies humaines. Plus de 20 déversements ont été répertorié au Canada depuis 2008, dont 6 de plus de 1 millions de litres de résidus miniers [3].
- **Contrôle de la pollution de l'eau** : Une enquête d'Environnement Canada révèle que 76% des mines de métaux au Canada ont des effets sur les écosystèmes aquatiques, dont 92% «pourraient être indicatifs d'un risque élevé pour l'environnement», et ce, malgré que 95% des effluents contaminés des entreprises rencontrent les normes actuelles—ce qui indique que les normes ne sont pas adéquates.[4] La récente enquête de la Commissaire fédérale à l'environnement révéle qu'il y a des manquements dans l'application des sanctions pénales et que 65% des mines au Canada n'ont pas fourni de données sur leurs effets de leurs effluents contaminés sur les milieux aquatiques. [5]
- **Boom minier les minéraux utilisés dans l'électrification des transports** : La Banque mondiale et l'Institute for Sustainable Futures (Australie) prévoient des boom de la demande en lithium (965% à 8845%), en cobalt (585% à 1788%), en graphite (plus de 383%) et en nickel (108% à 313%) d'ici 2050 pour rencontrer les objectifs de Paris (scénarios 1.5 à 2.0deg). La demande provient principalement du secteur de l'électrification des transports et du stockage d'énergie par les piles [6]. Au Québec, une récente analyse révèle un boom en dépenses minières pour le graphite (50%) et le lithium (789%) depuis 5 ans, notamment dans les régions de l'Outaouais, les Laurentides, Lanaudière, la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec. [7]
- **Réduction à la source, recyclage et économie circulaire** : Des politiques proactives et des investissements massifs dans les infrastructures de récupération, réutilisation et recyclage pourraient aider à combler 30 à 50% de la demande de plusieurs minéraux utilisés dans les transports électriques, mais non sans difficultés. [8]

Conférence internationale « Pour que le climat ait meilleure mine » (novembre 2019) : https://miningwatch.ca/sites/default/files/miningwatchfrversionweb.pdf
[1] Sources: http://www.quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/2018-11-CoalitionQuebecMeilleureMine-TableauDechetsMiniers.pdf (2018) et https://miningwatch.ca/sites/default/files/muddpresentationmining-v-mine-waste.pdf (2019)
[2] Sources : http://www.grida.no/publications/383 (2017) et https://worldminetailingsfailures.org/ (2019)
[3] Sources : https://miningwatch.ca/sites/default/files/2017-08-emmc-table2.pdf, http://www.quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/2018-01-23-BAPEMontWright-RV.pdf
[4] Sources : https://www.ec.gc.ca/esee-eem/default.asp?lang=En&n=F2078C08-1&offset=7&toc=show (2017) et https://miningwatch.ca/sites/default/files/2019-04-05-miningwatchcanada-cesdreport_7_0.pdf (2019)
[5] Source : https://miningwatch.ca/sites/default/files/2019-04-05-miningwatchcanada-cesdreport_7_0.pdf (2019)
[6] Sources : https://miningwatch.ca/sites/default/files/dexhragepresentation-climate-smartmining.pdf (2017) et https://miningwatch.ca/sites/default/files/earthworksutspresentation.pdf (2019)
[7] Source : http://www.quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/2019-11-BoomLithiumGraphite-Analyse.pdf
[8] Source : https://miningwatch.ca/sites/default/files/earthworkskeyfindingsupdated.pdf

LETTRE OUVERTE
(cette version complète est aussi sur facebook et en version écourtée dans Le Devoir)

Transition énergétique : Comment éviter l'erreur minérale?

Alors que Québec finalise sa « réflexion » sur l'avenir des « minéraux critiques et stratégiques », notamment pour soutenir l'électrification des transports, nous interpellons le gouvernement Legault pour ne pas répéter les erreurs du passé.

Québec doit être visionnaire, exemplaire et cohérent dans une approche de transition qui soit à la fois énergétique et écologique. Nous sommes préoccupés par l'impact de l'extraction des ressources minérales non renouvelables sur les plans social, environnemental et économique.

« Boom minéral »

Une voiture moyenne contient l'équivalent de 10 000 téléphones cellulaires en minéraux et matériaux de toutes sortes. À cela s'ajoutent tous les matériaux nécessaires à la construction et à l'entretien du réseau routier.

Au Québec, les constats de l'État de l'énergie 2020 et de l'Inventaire des GES sont clairs : pour faire face à l'urgence climatique, Québec n'a d'autres choix que d'électrifier une partie, sinon la totalité du secteur des transports. Il s'agit du plus grand émetteur de GES (43%), en hausse de 22% depuis 1990.

Or voilà le dilemme : l'électrification massive des transports, combinée à l'expansion croissante du parc automobile, entraînent un boom sans précédent de l'utilisation des ressources primaires.

Dans le dernier rapport *Global Resources Outlook 2019*, les Nations Unies sonnent l'alarme sur la croissance exponentielle de l'utilisation des ressources primaires, qui a plus que triplé depuis 1970 et qui est appelée à doubler d'ici 2060 si rien n'est fait. À elles seules, l'extraction et l'utilisation des minéraux représentaient 20% des gaz à effet (GES) de serre à l'échelle mondiale en 2017.

Selon la Banque mondiale et l'*Institut for Sustainable Futures* en Australie, la demande pour les minéraux visant spécifiquement la transition énergétique est appelée à exploser d'ici 2050, avec des hausses anticipées variant de 300 à 8000% selon les différents scénarios analysés.

Face aux enjeux que suscite ce boom minéral, la Banque mondiale prévient que « des défis importants émergeront si la transition énergétique n'est pas gérée de manière responsable ».

On constate déjà l'effet de ce boom minier au Québec, avec une augmentation de 50% des dépenses minières pour le graphite et de 789% pour le lithium entre 2013 et 2018.

Acceptabilité sociale

Plusieurs projets miniers suscitent des enjeux d'acceptabilité sociale parce que situés à proximité de milieux extrêmement sensibles sur les plans écologique, social et économique.

Ce boom touche particulièrement les régions du sud du Québec, dont les Laurentides, Lanaudière et l'Outaouais—des régions densément peuplées et à forte vocation touristique.

En Abitibi-Témiscamingue, c'est la protection d'eskers d'eau potable—l'or bleu—qui mobilise la région face à des projets de lithium.

Dans la région touristique de Saint-Michel-des-Saints, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) se penche actuellement sur un projet de graphite qui déchire la population. Le stockage de millions de tonnes de déchets miniers contenant des acides et des métaux lourds est au cœur du débat.

Certaines collectivités, qui tentent de protéger des milieux sensibles de leur territoire, sont sous le coup de menaces juridiques de la part de minières peu scrupuleuses. La poursuite de 96 millions de Canada Carbon contre Grenville-sur-la-Rouge est le cas le plus connu.

Pour sa part, la Nation algonquine Mitchikanibikok du Lac Barrière conteste actuellement la Loi sur les mines devant les tribunaux. De l'avis de plusieurs juristes, les principes qui sous-tendent la loi depuis le 19e siècle sont inconstitutionnels. Ils doivent être réformés.

Pour une production et une consommation responsables

L'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC) souligne qu'une politique de production et de consommation responsables des minéraux est nécessaire pour « agir sur l'enjeu de la préservation des ressources et de l'environnement naturel sur le long terme ».

La récente annonce de Québec pour soutenir une usine pilote de recyclage du lithium à Montréal est une bonne nouvelle. Mais les gestes demeurent encore trop timides. Il faut un cadre législatif et fiscal beaucoup plus costaud pour prioriser la réduction à la source et la réutilisation de l'ensemble des minéraux consommés.

C'est peu connu du public, mais le secteur minier génère des quantités phénoménales de déchets solides.

Les plus récentes statistiques disponibles indiquent que la production de déchets miniers a bondi de 300% (quadruplé) en 10 ans au Québec. Cela représente de loin la principale source de déchets solides au Québec—soit plus de 20 fois la quantité des déchets domestiques destinés à l'enfouissement.

Québec compte 75 sites d'enfouissement de matières résiduelles, alors qu'il compte plus de 221 sites miniers abandonnés dont il devra assurer le suivi et l'entretien à long terme (siècles), et une trentaine de sites actifs.

La facture officielle pour la sécurisation et la restauration de ces sites est estimée à 2.2 milliards : environ la moitié pour des sites actifs dont Québec détient une garantie financière; l'autre moitié concerne des sites abandonnés dont la facture est présentement refilée à 100% aux Québécois.

Québec a également perdu près de 1.0 milliard de fonds publics ces dernières années dans des projets mal ficelés, dont des projets de lithium.

Les solutions

Oui, l'électrification des transports est une partie importante et nécessaire de la solution, mais elle demeure insuffisante. La transition écologique impose de revoir en profondeur nos façons de faire, de l'extraction des ressources, à leur consommation, à leur sort en fin de vie.

Dans leur dernière étude sur cet enjeu, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) interpelle justement tous les États du G7—les pays les plus riches—à en faire davantage pour réduire l'empreinte globale de leur utilisation des ressources primaires.

Le PNUE vise particulièrement le secteur de l'automobile. Il souligne qu'avec des politiques cohérentes en matière de mobilité durable, les États du G7 peuvent réduire de 20 à 40% les émissions GES associés aux transports, et ce, en sus des gains possibles avec l'électrification des transports.

Les solutions sont connues, mais les États doivent avoir le courage de les appliquer : aménagement intelligent du territoire et de nos villes, fin de l'étalement urbain, transports collectifs massifs et efficaces, covoiturage et de réelles mesures d'écofiscalité pour réduire l'autos-solo et encourager la mobilité durable.

Somme toute, une transition écologique dans le secteur des transports ne peut pas simplement se traduire par le remplacement de millions de véhicules à essence par des millions de véhicules électriques. Québec doit aussi travailler activement à réduire la taille globale du parc automobile et à investir massivement dans des solutions qui soient à la fois sobres en carbone et sobres en matériaux.

*Voir notamment les « **5 conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine** » lancées par une coalition d'organismes, d'élus et d'experts à l'Assemblée nationale du Québec à l'automne 2019.*

Ugo Lapointe, cofondateur de la Coalition Québec meilleure mine, coordonnateur à MiningWatch Canada, membre du Comité consultatif du ministre des mines du Québec.

---

28 novembre 2019 [VIA COURRIEL]

M. Jonatan Julien, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec
M. Benoit Charette, Ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec

Objet : Minéraux stratégiques, Loi sur les mines et règlements afférents

Bonjour messieurs les ministres Julien et Charette,

Pour faire suite à nos rencontres de la semaine dernière en parallèle de *Québec Mines + Énergie,* et suite à des échanges avec certains collègues de l'industrie, voir jointes deux propositions de modifications à la Loi sur les mines du Québec et à ses règlements afférents (dont un relève du ministère de l'Environnement) qui permettraient de faire avancer le Québec sur les plans social et environnemental, tout en assurant la prévisibilité des activités minières et, le cas échéant, d'éventuelles compensations financières, raisonnables, pour les titulaires de claims miniers.

Ces modifications permettraient une meilleure planification et harmonisation des activités minières sur le territoire québécois, dans le respect des populations locales, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire, en toute conformité avec l'objet et les principes de la loi.

Ces deux modifications, relativement simples, permettraient également de clarifier les droits de chacun, tout en évitant des recours non nécessaires devant les tribunaux, non souhaitables pour personne, qui nuisent autant à l'image du Québec qu'à celle de l'industrie et à son acceptabilité sociale. Il y a eu quelques cas (de trop) ces dernières années qui pourraient être évités à l'avenir avec ce type de mesures.

Enfin, ces modifications permettraient de répondre, en substance, à deux des cinq solutions/conditions posées la semaine dernière pour que la transition énergétique et l'électrification des transports aient meilleure mine, « de la mine aux véhicules électriques ».

Nous comprenons que le ministre Julien, votre gouvernement, proposera prochainement une modernisation de la Loi sur les mines du Québec et que ces modifications sont une occasion de faire avancer le Québec en ce sens.

Merci de l'attention que vous porterez à la présente, et surtout n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire, ou pour discuter de ces propositions (c.514-708-0134),

Salutations cordiales,

Ugo Lapointe
Coordonnateur, MiningWatch Canada
Cofondateur et coporte-parole, Coalition pour que le Québec ait meilleure mine
Membre, Comité consultatif du ministre des mines du Québec
Membre, Comité aviseur du programme national de neutralisation des drainages miniers (fédéral-provincial)
Membre, Comité aviseur de l'initiative nationale sur les sites miniers orphelins et abandonnés (fédéral-provincial)

p.j. *Propositions de modification à la Loi sur les mines du Québec*

Propositions de modifications à la Loi sur les mines du Québec et ses règlements afférents – novembre 2019

Loi sur les mines actuelle[17]	Modifications proposées
82. Le ministre peut ordonner la cessation des travaux, s'il le juge nécessaire, pour permettre l'utilisation du territoire à des fins d'utilité publique. Dans ce cas, il suspend, sous certaines conditions, la période de validité du claim. Après une période de six mois, lorsque le ministre considère que la cessation des travaux doit être maintenue, il met fin au claim et verse une indemnité correspondant aux sommes dépensées pour tous les travaux effectués, sur dépôt des rapports de ces travaux. 1987, c. 64, a. 82; 2013, c. 32, a. 42.	**82.** Le ministre peut ordonner la cessation des travaux, s'il le juge nécessaire, pour permettre l'utilisation du territoire à des fins d'intérêt public, notamment la réalisation des travaux, ouvrages et objets identifiés aux articles 304 et 304.1.1. Dans ce cas, il suspend, sous certaines conditions, la période de validité du claim. Après une période de six mois, lorsque le ministre considère que la cessation des travaux doit être maintenue, il met fin au claim et verse une indemnité correspondant aux sommes dépensées pour tous les travaux effectués, sur dépôt des rapports de ces travaux. 1987, c. 64, a. 82; 2013, c. 32, a. 42.
101.0.1. Dans le cas d'un projet d'exploitation d'une mine métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes métriques par jour, celui qui souhaite obtenir un bail minier doit, avant de présenter sa demande, procéder à une consultation publique dans la région où se situe le projet, selon les modalités fixées par règlement. Il transmet ensuite un rapport de cette consultation au ministre et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le plan de réaménagement et de restauration visé à l'article 232.1 doit être accessible au public au moins 30 jours avant le début de la consultation. Le ministre peut, lorsqu'il constate que la consultation n'a pas été menée conformément aux modalités fixées par règlement, imposer toute mesure additionnelle. Le premier alinéa ne s'applique pas à un projet d'exploitation des terres rares. 2013, c. 32, a. 52.	Abroger l'article **101.0.1** de la loi, de même que les articles 39.1 à 39.3 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure[18], et modifier le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets[19], comme suit : […] **22. ACTIVITÉ MINIÈRE** […] Les projets suivants sont assujettis à la procédure: 1° l'établissement d'une mine de métal, d'uranium, de terres rares, ou de toute autre mine; ~~2° l'établissement d'une mine dont la capacité maximale journalière d'extraction de tout autre minerai métallifère est égale ou supérieure à 2 000 tonnes métriques;~~ ~~3° l'établissement de toute autre mine dont la capacité maximale journalière d'extraction de minerai est égale ou supérieure à 500 tonnes métriques;~~ ~~4° l'établissement d'une mine en tout ou en partie dans un périmètre d'urbanisation identifié dans le schéma d'aménagement et de développement applicable sur le territoire concerné ou dans une réserve indienne de même qu'à moins de 1 000 m d'un tel périmètre ou d'une telle réserve, quel que soit le minerai extrait et la capacité d'extraction;~~ ~~5° toute augmentation de la capacité maximale journalière d'extraction d'une mine visée au paragraphe 2 ou 3 la faisant atteindre ou dépasser, selon le cas, l'un des seuils qui y est prévu;~~ 6° tout agrandissement de 50 % ou plus de l'aire d'exploitation d'une mine dans les cas suivants:

[17] http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-13.1
[18] http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/M-13.1,%20r.%202/
[19] http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2023.1

	a) une mine de métal, d'uranium, de terres rares, ou de toute autre mine telle que définie dans le présent article; ~~b) la capacité maximale journalière d'extraction d'une mine visée par l'un des paragraphes 2 ou 3, selon le cas, est atteinte ou dépassée~~; ~~c) la mine est située en tout ou en partie dans un périmètre d'urbanisation identifié dans le schéma d'aménagement et de développement applicable sur le territoire concerné ou dans une réserve indienne de même qu'à moins de 1 000 m d'un tel périmètre ou d'une telle réserve.~~ Le paragraphe 5 du deuxième alinéa ne s'applique pas à une mine existante le 23 mars 2018. Cependant, pour ces mines, est assujetti à la procédure tout projet d'augmentation de la capacité maximale journalière d'extraction de 50% ou plus~~, si cette augmentation la fait atteindre ou dépasser l'un des seuils prévus au paragraphe 2 ou 3 de ce même alinéa, selon le cas.~~ […] **23. TRAITEMENT DE MINERAI** Pour l'application du présent article, on entend par: […] Les projets suivants sont assujettis à la procédure: 1° la construction d'une usine de traitement de l'une des matières suivantes: a) de minerai d'uranium; b) de minerai de terres rares; c) de tout autre minerai métallifère~~; dont la capacité maximale journalière de traitement est égale ou supérieure à 2 000 tonnes métriques;~~ d) de tout autre minerai ~~dont la capacité maximale journalière de traitement maximale est égale ou supérieure à 500 tonnes métriques;~~ ~~e) de tout minerai, dans le cas où l'usine de traitement est située, en tout ou en partie, dans un périmètre d'urbanisation déterminé dans le schéma d'aménagement et de développement applicable sur le territoire concerné ou dans une réserve indienne de même qu'à moins de 1 000 m d'un tel périmètre ou d'une telle réserve;~~ ~~2° toute augmentation de la capacité maximale journalière de traitement d'une usine visée à l'un des sous-paragraphes c ou d du paragraphe 1 la faisant atteindre ou dépasser, selon le cas, l'un des seuils de traitement qui y sont prévus;~~ 3° tout agrandissement de 50% ou plus d'une usine de traitement dans les cas suivants: a) le traitement de minerai d'uranium ou de terres rares; b) le traitement de tout autre minerai; ~~la capacité maximale journalière de traitement de l'usine visée à l'un des sous-paragraphes c ou d du paragraphe 1 du deuxième alinéa est atteinte ou dépassée;~~ ~~c) l'usine de traitement de minerai est située, en tout ou en partie, dans un périmètre d'urbanisation déterminé dans le schéma d'aménagement et de développement applicable sur le territoire concerné ou dans une réserve indienne de même qu'à moins de 1 000 m d'un tel périmètre ou d'une telle réserve.~~ Le paragraphe 2 du deuxième alinéa ne s'applique pas à une usine existante le 23 mars 2018. Cependant, pour ces usines, est assujetti à la procédure tout projet d'augmentation de la capacité maximale journalière de traitement de 50% ou plus~~, si cette augmentation la fait atteindre ou dépasser l'un des seuils prévu au sous-paragraphe c ou d du paragraphe 1 de ce même alinéa.~~

Minéraux stratégiques : De la mine aux véhicules électriques, 5 conditions pour que l'électrification ait meilleure mine

Questions et réponses pour la condition #2

Condition 2 - Protection de l'environnement

Assujettir toute nouvelle mine à une évaluation environnementale et des consultations du BAPE—l'équivalent se fait déjà pour le nord du Québec; interdire toute exploitation minière à proximité des milieux écologiques sensibles, dont les eskers d'eau potable, et prioriser l'atteinte des objectifs d'aires protégées partout au Québec – il y a beaucoup de retard dans certaines régions, notamment le sud du Québec.

Q1 – Il y a déjà des consultations publiques obligatoires prévues dans la loi sur les mines pour tous les projets de moins de 2000 tonnes par jour (métaux) ou de 500 tonnes par jour (autres minéraux) — n'est-ce pas suffisant?

Non, ce n'est ni suffisante, ni souhaitable, à la fois sur les plans légal, social, environnemental et économique. Le cadre actuel met entre les mains du promoteur la responsabilité légale de consulter les populations touchées, incluant les Premières Nations, alors que cette responsabilité devrait relever de l'État et d'un organisme indépendant comme le BAPE. Le cadre actuel est imprévisible, arbitraire, nuit à la confiance du public et nuit à l'acceptabilité sociale des projets, voire de l'industrie dans son ensemble. Il ne répond pas aux meilleures pratiques et aux meilleurs standards. Les seuils de 500 et 2000 tonnes par jour sont arbitraires : ils ne tiennent compte ni des impacts réels des projets, ni de la fragilité des milieux et des écosystèmes dans lesquels s'insèrent les projets. De plus, les consultations actuelles placent les promoteurs miniers dans un conflit d'intérêt, ce qui nuit à la confiance du public: ils reçoivent les questions, donnent les réponses et envoient les comptes-rendus pour décision au ministre. Il n'y a pas d'indépendance, ni garantie d'impartialité. Si l'on prétend vouloir faire du Québec un leader mondial dans l'extraction responsable des minéraux stratégiques pour la transition énergétique et les énergies propres, on doit le faire de façon exemplaire avec des évaluations environnementales et des consultations publiques du BAPE pour toute nouvelle mine.

Q2 – Est-ce qu'une évaluation environnementale avec consultations du BAPE ne risque pas de tuer les petits projets miniers qui n'ont pas les reins assez solides?

Tous les projets miniers dans le nord du Québec sont déjà assujettis à une évaluation environnementale et des consultations équivalentes au BAPE; tous les promoteurs miniers respectent cette règle : on doit en faire autant dans le sud du Québec. Au final, si une entreprise n'a pas les reins assez solides pour faire une évaluation environnementale et des consultations du BAPE, l'État ne doit pas l'autoriser à opérer une mine, ni gérer des milliers de tonnes de résidus miniers qui contiennent des substances toxiques pour l'environnement, la santé, les eaux de surface, les eaux souterraines, et ce, pour des générations à venir. Ce ne serait pas responsable.

Q3 – Est-ce qu'une évaluation environnementale avec consultations du BAPE ne risque pas de nuire à la compétitivité du Québec?

Au contraire, le cadre actuel est imprévisible, arbitraire, nuit à la confiance du public et nuit à l'acceptabilité sociale des projets, voire de l'industrie dans son ensemble. Établir un cadre clair pour tous les projets assurera une plus grande prévisibilité, et ce, autant pour l'industrie que pour l'ensemble du public, les Premières nations, les municipalités, etc. La procédure d'évaluation par le BAPE est bien encadrée et limitée à 4 mois, et s'insère dans une procédure globale qui est elle-même bien encadrée et prévisible.

Q4 – Les consultations du BAPE ne risquent pas de nuire à l'acceptabilité sociale des projets miniers?

Au contraire, les citoyens se sentent généralement beaucoup plus rassurés par des consultations du BAPE. Le BAPE permet de valider, en toute transparence, les analyses des promoteurs, et de les bonifier au besoin. Il permet à la population de s'exprimer librement et de fournir aux décideurs publics des informations additionnelles et nécessaires à une décision éclairée. L'expérience démontre que les projets miniers qui passent par des consultations du BAPE en sortent bonifiés, améliorés, et obtiennent généralement une plus grande acceptabilité sociale. À l'inverse, les projets mal ficelés, mal préparés, qui tentent d'éviter les évaluations environnementales du BAPE, suscitent une forte mobilisation citoyenne, et doivent refaire leurs devoirs.

> *À titre indicatif : des neuf (9) projets miniers ayant passé par un BAPE dans le Québec méridional, seul un (1) a obtenu un avis négatif du BAPE, huit (8) ont obtenu les autorisations gouvernementales après bonification des projets. En contrepartie, des six (6) projets miniers qui ont tenté d'éviter des évaluations par le BAPE (ou l'équivalent pour le nord du Québec) ces dernières années, aucun (0) est en opération aujourd'hui, quatre (4) ont suscité une forte mobilisation citoyenne, deux (2) ont mené à des contestations devant les tribunaux; et les seuls deux (2) autorisés à ce jour ont fait faillite, ou sont sous le couvert de la Loi sur les arrangements avec les créanciers, et ont connu des problèmes environnementaux.*

Q5 – Le gouvernement fédéral vient de revoir à la hausse le seuil d'assujettissement à une évaluation environnementale des projets miniers, passant de 3000 à 5000 tonnes par jour – le Québec ne devrait-il pas en faire autant ?

Non, ce serait une grave erreur—le gouvernement fédéral évalue d'ailleurs revenir sur cette décision, qui s'est prise de façon précipitée dans un contexte préélectoral. Par ailleurs, les mines sont principalement de compétence provinciale et gérées par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Suivant le principe d'autonomie des provinces et des territoires, il est donc logique et cohérent que les seuils fédéraux n'empiètent pas sur ceux des provinces et des territoires. La tendance au Canada va dans ce sens : la Colombie-Britannique, les territoires nordiques et les provinces de l'Atlantique ont tous resserrés et clarifiés les cadres environnementaux au cours des dernières années, notamment afin d'assurer une plus grande protection environnementale et une plus grande prévisibilité pour l'ensemble du public et l'industrie, mais également pour le respect des droits des Premières Nations, etc.

Si le Québec veut se démarquer comme un leader national et international dans l'extraction responsable des minéraux stratégiques visant la transition énergétique et les énergies propres, on doit le faire de façon exemplaire avec des évaluations environnementales et des consultations publiques du BAPE pour toute nouvelle mine. L'équivalent se fait déjà pour le nord du Québec, faisons-le aussi pour le sud du Québec.

Décembre 2019

MRC D'ARGENTEUIL

Objet: Consultations sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM)

À qui de droit,

Par la présente, la Coalition pour que le Québec ait meilleure souhaite partager certaines de ses principales préoccupations et recommandations concernant la désignation de territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) au Québec, en vertu de l'article 304.1.1 de Loi sur les mines adoptée en décembre 2013 et des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) appliquées depuis janvier 2017.

À propos de la coalition

Fondée en 2008, notre coalition vise à promouvoir de meilleures politiques, lois et pratiques dans le secteur minier au Québec, et ce, tant sur les plans social et environnemental, qu'économique. La coalition regroupe aujourd'hui une trentaine d'organismes issus de divers milieux (environnement, travailleurs, citoyens, médecins, universitaires, etc.) qui représentent, collectivement, plus de 250 000 individus de partout au Québec.

De 2009 à 2013, nous avons été au cœur du mouvement et des consultations qui ont mené la réforme de la Loi sur les mines. Depuis 2014, nous participons au Comité consultatif du ministre des mines du Québec, notamment pour donner notre avis sur la mise en œuvre des lois, des règlements et des politiques qui touchent le secteur minier au Québec. Nous avons participé, avec le Ministère des Affaires municipales, le monde municipale, l'industrie, le monde agricole, et d'autres acteurs, à l'élaboration des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) visant le secteur minier et les TIAM appliquées depuis janvier 2017.

Nos préoccupations et nos recommandations

Six ans après l'adoption des nouvelles mesures de la Loi sur les mines du Québec, et trois ans après la mise en œuvre des OGAT et des TIAM, nous constatons plusieurs lacunes qui empêchent, encore aujourd'hui, les municipalités, les MRC et les communautés autochtones d'avoir de réels pouvoirs quant à l'aménagement et à la protection des autres usages du territoire face aux activités minières.

Bien que les mécanismes des TIAM et des OGAT représentent de réelles et d'importantes avancées pour une meilleure harmonisation des usages du territoire, leur mise en œuvre demeure difficile et contrainte sur le terrain, notamment par le fait que :

1. **La liste des activités susceptibles de justifier la délimitation d'un TIAM[20] demeure beaucoup trop restreinte**, beaucoup trop limitative. Après trois ans d'application, il faudrait revoir et élargir la liste des critères.[21]

[20] https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/document_orientation_activite_miniere.pdf (tableau 1) et https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/mines_criteres_conformite.pdf

2. **Les TIAM n'ont aucun, ou que très peu d'effets, sur les titres miniers (claims ou baux miniers) déjà présents sur le territoire**, lesquels gardent « un droit acquis » contre lequel les municipalités et les MRC n'ont aucun pouvoir, et pour lequel le gouvernement ne dispose d'aucun outil législatif dans la Loi sur les mines pour gérer les conflits d'usages en lien avec la présence de titres miniers. Cette situation expose les municipalités et les MRC, voir le gouvernement du Québec, à d'inutiles et coûteuses poursuites devant les tribunaux de part d'entreprises minières peu soucieuses des enjeux d'acceptabilité sociale ou d'aménagement du territoire. À notre avis, cet état de fait va à l'encontre des principes et de l'objet de la Loi sur le développement durable du Québec, de même que de la Loi sur les mines (voir notamment le préambule et l'article 17 de la loi). À ce titre, Québec devrait éliminer ou revoir l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et/ou élargir la portée de l'article 82 de la Loi sur les mines du Québec pour des fins « d'intérêt public », notamment ceux définis aux articles 2.1 à 2.3, 304 et 304.1.1 de la loi.

3. Le processus de désignation des TIAM est lourd, complexe, fastidieux, et **les municipalités et les MRC sont souvent dépourvues, mal formées, manquent de ressources, manquent d'expertise** pour mettre en œuvre les TIAM. À titre d'exemple, des 32 MRC (sur 87 au Québec) qui ont signalé leur intention de déposer un TIAM depuis janvier 2017, seulement 20 MRC l'ont fait.[22] Ces 20 MRC ont toutes, sans exception, fait l'objet d'au moins un refus à ce jour, et ont dû refaire leurs devoirs.[23] De ces 20 MRC, seulement 5 MRC ont réussi à finaliser leurs TIAM, 13 MRC sont à refaire leurs devoirs, et 3 collaborent avec le MERN pour finaliser des versions préliminaires de leur TIAM.[24] Somme toute, outre les 5 MRC qui ont finalisé un TIAM, 27 MRC ont présentement des « territoires suspendus à l'activité minière » de façon temporaire, le temps de compléter leurs demandes de TIAM.[25] Les principaux défis rencontrés par les MRC sont (i) la nécessité de satisfaire tous les critères, sans exception, des OGAT (un seul critère non satisfait mène au rejet automatique de la demande); (ii) le manque de ressources et d'expertise pour cartographier toutes les activités du territoire pouvant satisfaire les critères des OGAT/TIAM, de même que pour (iii) mener toutes les activités de consultations prescrites par les OGAT/TIAM. L'élaboration des TIAM est un processus fastidieux qui doit être mené de façon rigoureuse, minutieuse, avec beaucoup de recherches et de travaux en amont. La plupart des municipalités et des MRC ne sont pas bien outillées pour le faire. Des programmes d'accompagnement beaucoup plus conséquents devraient être mis en place, avec les ressources nécessaires pour le MRC.

4. Enfin, **les OGAT et les TIAM ne sont pas applicables par les Premières Nations du Québec,** qui sont actuellement les laissées pour compte de décision d'aménagement du territoire face aux activités minières. À ce titre, il faudrait revoir la Loi sur les mines du Québec pour l'harmoniser avec les droits constitutionnels et internationaux des peuples autochtones. Les communautés autochtones doivent pouvoir aussi avoir accès à des mécanismes d'aménagement de leurs territoires ancestraux face aux activités minières.

Merci de l'attention que vous porterez à la présente,

Ugo Lapointe
Coordonnateur, MiningWatch Canada
Cofondateur et coporte-parole, Coalition pour que le Québec ait meilleure mine!
Membre, Comité consultatif du ministre des mines du Québec

[21] À titre d'exemples (non exhaustif):

- Activités à caractère urbain et résidentiel : élargir le critère actuel des « 5 lots »;
- Activités à caractère historique, culturel, ou patrimonial : la liste de ces activités doit être plus large que celles uniquement définies au sens de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Activités agricole et agrotouristiques : beaucoup d'activités agricoles et agrotouristiques sont actuellement exclues—il faudrait revoir cette liste avec les acteurs du monde municipal et agricole;
- Activité récréotouristique intensive : le caractère « intensif » est trop limitatif, beaucoup d'activités de récréotourisme, d'écotourisme et de villégiature échappent actuellement aux TIAM;
- Activité de conservation : la liste devrait être élargie pour inclure les réserves fauniques, les milieux humides, les parcs municipaux et les parcs régionaux;
- Activité de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine : la liste devrait être élargie aux prélèvements de catégorie 3 également (pas seulement 1 et 2).

[22] Rencontre du comité consultatif du ministre des mines du Québec, septembre 2019
[23] idem
[24] idem
[25] idem

Minéraux stratégiques : De la mine aux véhicules électriques, 5 conditions pour que l'électrification ait meilleure mine

Projet minier aurifère Canadian Malartic, par Osisko Exploration liée
http://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000058281
Juillet 2009

Recommandations:

- La commission d'enquête est d'avis que la stratégie minérale devant encadrer le développement du secteur minier au Québec et établir les orientations du gouvernement dans ce domaine, en préparation par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, devrait être rendue publique le plus rapidement possible. (p. 32)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit réaliser rapidement le registre unique des droits fonciers et miniers. D'ici à ce que ce registre soit complété, le Ministère devrait diffuser aux citoyens des régions minières et aux notaires l'information sur les titres miniers existants. (p. 46)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doivent se concerter pour établir un mécanisme d'encadrement d'un déplacement massif de résidences pour notamment permettre à la population d'être consultée, informée de ses droits et soutenue en cas de différend. (p. 49)
- La commission d'enquête estime opportun que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mène une réflexion afin de mieux prendre en considération, dans l'analyse des projets miniers, les répercussions d'un déplacement massif de la population. Il pourrait examiner à cet effet la pertinence d'assujettir le déplacement massif de résidences aux dispositions de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. (p. 49)
- La commission d'enquête est d'avis que le promoteur doit s'engager à définir, de concert avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les critères permettant de retracer les sources de contaminants qui seraient retrouvés dans l'eau souterraine, et ce, avant le début de l'exploitation, de façon à départager adéquatement les responsabilités entre les parties. (p. 63)
- La commission d'enquête est d'avis, à l'instar du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, que la gestion de l'eau à l'intérieur du site minier projeté doit être revue par le promoteur, afin qu'il n'y ait pas de rejet dans le milieu récepteur d'un effluent constitué d'eaux usées préalablement diluées avec des eaux de ruissellement non contaminées. (p. 66)
- La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait s'associer avec des organismes de la région familiers avec la conservation des milieux humides pour la mise en œuvre des mesures de compensation. (p. 85)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit s'assurer que les retombées économiques de l'exploitation minière, notamment les droits miniers, constituent une juste rétribution à la société pour l'exploitation du minerai du sous-sol québécois, y compris pour le projet à l'étude. (p. 94)

- La commission d'enquête est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit s'assurer que la garantie financière pour les travaux de restauration du site minier soit versée selon un calendrier permettant de couvrir à tout moment la totalité des coûts afférents de manière à s'assurer que l'État ne supporte aucun risque financier ni environnemental. (p. 102)

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles, par Mine Arnaud inc.
http://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000058763
Décembre 2013

Recommandations:

- La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait exiger le dépôt de l'étude de préfaisabilité dans la Directive ministérielle. Cela permettrait une estimation précise des réserves minérales et une évaluation juste et rigoureuse des impacts environnementaux, favorisant ainsi la pleine participation citoyenne et limitant les demandes éventuelles de modifications au décret d'autorisation initial. (p. 131)
- La commission d'enquête est d'avis qu'une demande de modification importante d'un décret d'autorisation initial pour un projet minier devrait entraîner le déclenchement d'une nouvelle procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. (p.131)
- La commission d'enquête estime que pour assurer une caractérisation fiable et représentative des résidus miniers, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs gagnerait à préciser dans la Directive 019 sur l'industrie minière le nombre de forages et d'échantillons requis en fonction du volume du minerai extractible ou de la superficie du gisement exploitable. (p. 134)
- Comme le gouvernement a reconnu le rôle des MRC dans la planification du développement des mines sur leur territoire, la commission d'enquête estime que l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines devrait entrer en vigueur avec célérité. (p. 138)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire devrait, par le biais d'orientations claires, guider les MRC et les municipalités afin de préciser la notion de compatibilité entre les activités minières et les autres usages du territoire. (p. 138)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait mettre sur pied un groupe de réflexion et de travail, comprenant des acteurs sociaux, pour élaborer un cadre d'orientation de l'acceptabilité sociale. Un tel cadre pourrait doter le Québec des grands principes et des lignes directrices générales tout en laissant place à la prise en compte des contextes, des conjonctures et des particularités locales et régionales. (p. 139)

Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay, Royal Nickel Corporation
http://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000058861
Septembre 2014

Recommandations:

- La commission d'enquête est d'avis qu'à l'occasion de la révision du Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles devrait revoir la notion de restauration au regard de l'expansion en nombre et en taille des projets miniers avec une fosse à ciel ouvert. (p. 110)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait réviser les dispositions de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit pour arriver à une meilleure conciliation entre les mines à ciel ouvert et les résidences, institutions et autres usages sensibles à leur périphérie. (p. 110)
- La commission d'enquête est d'avis que les acteurs du développement régional devraient définir un plan d'action sur le partage des expertises et la concertation des acteurs du développement minier en vue de renforcer la capacité des autorités publiques à relever les défis que soulève l'implantation des grands projets miniers. (p. 113)
- La commission d'enquête estime que l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines et son règlement d'application au sujet des comités de suivi devraient entrer en vigueur sans délai. (p. 114)

- La commission d'enquête estime nécessaire de redéfinir les outils d'encadrement, de surveillance et d'intervention relatifs aux projets miniers et de renforcer l'efficacité et l'autonomie des comités de suivi avec des orientations, des directives et un soutien technique et financier. (p. 114)

Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay-Lac-Saint-Jean, par Ariane phosphate inc.
http://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000058957
Août 2015

Recommandations:

- La commission d'enquête est d'avis que la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, devrait demander aux promoteurs d'un projet de mine à ciel ouvert de démontrer que les impacts environnementaux liés à la stabilité des pentes de la fosse, à court et à long termes, ont été analysés et considérés dans une perspective de développement durable, incluant les aspects économiques. (p. 161)
- La commission d'enquête est d'avis qu'afin de bien orienter les promoteurs dans la préparation des études de caractérisation environnementale des matériaux d'excavation s'inscrivant dans les demandes d'autorisation de projets miniers, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles auraient avantage à produire un guide spécifique à la caractérisation des matériaux, fournissant ainsi un outil prévisionnel permettant de choisir un mode de gestion des résidus miniers sécuritaire pour l'environnement. Sur le nombre minimum d'échantillons nécessaires à une caractérisation représentative des résidus miniers, elle suggère la mise en place d'un comité d'experts pour se pencher sur la question. (p. 163)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait revoir la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier pour encadrer les cas où le projet comprendrait le choix d'un tracé pour le transport de minerai ou de concentré. (p. 166)
- La commission d'enquête est d'avis qu'au nom de l'acquisition du savoir, des études devraient être entreprises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'évaluer les diverses méthodes possibles d'aménagement, d'intégration au paysage et de réutilisation durable des infrastructures minières laissées en place à la fin des activités d'une mine. (p. 171)
- La commission d'enquête est d'avis qu'au nom du principe d'équité et solidarité sociale, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devraient développer un document d'accompagnement et un contrat type au sujet des ententes pouvant être conclues avec un promoteur. Ces documents contribueraient à mieux informer les personnes concernées par ces ententes sur leurs droits et les aspects juridiques à cet égard. (p. 172)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles devrait, avec la collaboration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, préparer un guide de soutien à la mise en place, à la gestion et au fonctionnement d'un comité de suivi afin d'aider les promoteurs dans l'élaboration de leur comité et d'assurer le plus de transparence possible dans leurs activités et leurs relations avec le milieu. (p. 173)
- La commission d'enquête est d'avis, au nom du principe de l'accès au savoir et considérant que chaque comité de suivi de projets miniers pourrait être en fonction pendant plusieurs dizaines d'années, que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, avec la collaboration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, devrait maintenir un suivi scientifique visant à identifier les adaptations les plus susceptibles de soutenir la poursuite des objectifs établis par les comités de suivi. (p. 173)

Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic, par Canadian Malartic General Partnership
http://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000059071
Octobre 2016

Recommandations:

- La commission d'enquête est d'avis qu'étant donné l'historique entourant la gestion du bruit généré par la construction et l'exploitation de la mine Canadian Malartic, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait exiger que les lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction ainsi que les critères du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soient respectés pour les travaux d'agrandissement de la mine et pour ceux de construction de la déviation de la route 117. Ces critères devraient s'appliquer pour les chantiers routier et minier de façon indifférenciée. (p. 222)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit établir un critère de dépôt des particules et l'inscrire au décret d'une éventuelle autorisation du projet d'agrandissement afin de réduire les nuisances vécues par les Malarticois. (p. 224)
- Compte tenu de la faible marge de sécurité reliée à l'évaluation du risque toxicologique de la silice pour les voisins immédiats du projet, la commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Santé et des Services sociaux devraient élaborer un protocole de suivi de la silice qui permette l'échantillonnage effectif du paramètre ainsi que l'évaluation du risque pour la santé des résidents voisins du projet. (p. 225)
- La commission d'enquête est d'avis que dans le cadre de la révision de la Directive 019 sur l'industrie minière pour en faire un éventuel règlement destiné à encadrer la gestion environnementale des activités minières, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait considérer l'âge ou la sensibilité des constructions dans l'établissement d'un critère de vibration.(p. 226)
- En vertu du principe d'Accès au savoir, la commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, de concert avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, devrait initier un programme de recherche afin d'évaluer l'incidence de l'exploitation minière à ciel ouvert sur la valeur des propriétés. (p. 230)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles devrait prévoir, dans l'élaboration du document d'accompagnement relativement aux négociations et aux projets d'ententes entre les promoteurs miniers et les propriétaires d'immeubles et de terrains privés sur lequel il travaille, un modèle d'entente qui pourrait servir aux propriétaires afin de réduire d'éventuelles inégalités dans le processus de négociation et d'acquisition. (p. 230)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait s'assurer qu'une version suffisamment avancée des plans de compensation des pertes de milieux naturels soit déposée par le promoteur 'afin d'en permettre l'examen dans le cadre d'un mandat d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. (p. 233)
- La commission d'enquête est d'avis que la préséance de la Loi sur les mines sur les instruments municipaux d'aménagement et de développement du territoire ainsi que d'urbanisme pourrait hypothéquer l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement envers les MRC concernant, notamment, l'harmonisation des usages ainsi que la santé et la sécurité publiques. (p. 241)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire devrait prévoir, dans l'élaboration de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement, des balises claires pour que les MRC puissent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, tout territoire incompatible avec l'activité minière, en particulier les mines à ciel ouvert, et ce, en vertu des principes de participation et engagement et de subsidiarité. (p. 241)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire devraient travailler de concert afin que les outils de planification et de développement du territoire municipal et ceux du territoire public prennent en considération les impacts des projets à l'extérieur, mais adjacents au territoire où ils s'insèrent, et ce, en vertu du principe de partenariat et coopération intergouvernementale. (p. 241)
- Afin d'éviter que ne se reproduisent des problèmes de cohabitation comme ceux vécus à Malartic, la commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait rapidement insérer dans la Directive 019 sur l'industrie minière des distances séparatrices entre les activités minières, en particulier pour les mines à ciel ouvert, et

les usages sensibles comme les habitations. Cette insertion devrait permettre d'assurer la santé et la qualité de vie des résidents. (p. 241)

Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or, par Mines Agnico Eagle Ltée
http://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000059144
Mai 2017

Recommandations:

- La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles devrait travailler de concert avec d'autres ministères et organismes, notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des Finances, afin de bonifier le bilan québécois sur les indicateurs de développement durable dans le secteur minier. Elle ajoute que des indicateurs sur les retombées fiscales ainsi que sur les dépenses budgétaires que l'ensemble des ministères et organismes allouent aux mesures de contrôle et d'atténuation des impacts de l'activité minière devraient, notamment, être intégrés à cette démarche afin que ce bilan éclaire la population ainsi que la prise de décision gouvernementale. (p. 117)
- La commission d'enquête est d'avis que, par souci de transparence et d'équité, le gouvernement pourrait bonifier le portrait exigé par la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (RLRQ, c. M-11.5) en précisant annuellement la contribution financière de l'État sous forme d'aides fiscales ou autres afin d'offrir au public, pour chaque mine, un bilan complet des coûts et des bénéfices pour les finances publiques. (p. 117)
- La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne devrait pas juger une étude d'impact recevable tant que les principaux scénarios de restauration n'ont pas été définis et analysés de façon aussi détaillée afin de ne pas limiter le débat public sur cet enjeu important de tout projet minier. (p. 120)
- La commission d'enquête est d'avis que les prévisions de longévité sur l'intégrité des recouvrements multicouches sous nos conditions ne sont que spéculatives parce que l'expérimentation de cette méthode sur une halde à stériles dans des conditions similaires à celles du Québec se limite encore à des essais en cellules expérimentales et qu'elles n'ont jamais été validées. (p. 120)
- La commission d'enquête estime que le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RLRQ, c. Q-2, r. 23) devrait être modifié de façon à ce que les critères d'assujettissement des chemins forestiers multiservices de classes 1 et 2 soient révisés pour qu'ils incluent les plus importants. (p. 125)

Projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont, par ArcelotMittal Exploitation minière Canada
http://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000059253
Avril 2018

Recommandations:

- La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait associer le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de tout événement impliquant un déversement ou une rupture de digues d'un parc à résidus miniers ou d'un bassin de rétention. (p. 113)